

## PROGRAMME RÉGIONAL DE RÉDUCTION DES PESTICIDES 2018-2022 RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE 2018-2019

Région de Bruxelles-Capitale

En images, quelques projets mis en œuvre dans le cadre du Plan régional Nature et du Programme de réduction des pesticides (ctrl + clic) :



## TABLE DES MATIERES

1.	Objectifs du programme 2018-2022.....	3
2.	Actions 2018-2022 – état d’avancement.....	3
2.1.	Formation pour les professionnels travaillant avec des PPP.....	3
2.2.	Vente de pesticides.....	6
2.3.	Information et sensibilisation générale en matière de pesticides et d’alternatives.....	7
2.4.	Inspection de l’équipement pour l’application de PPP.....	13
2.5.	Annonce préalable de pulvérisations aux personnes potentiellement exposées.....	13
2.6.	Protection du milieu aquatique.....	14
2.7.	Diminution de l’utilisation de pesticides dans les zones ciblées.....	16
2.8.	Manipulation/stockage des PPP et leurs emballages/résidus.....	21
2.9.	Lutte intégrée / integrated pest management (IPM).....	22
2.10.	Indicateurs.....	29
2.11.	Mesures d’atténuation des risques.....	30
2.12.	Gestion et suivi du Plan.....	31

## 1. OBJECTIFS DU PROGRAMME 2018-2022

L'ambition de la Région peut se décliner en 5 axes prioritaires qui doivent permettre de guider l'ensemble des réglementations, projets et actions mis en œuvre /au cours de ces cinq prochaines années :

- 1) Ne plus utiliser de pesticides dans l'ensemble des espaces ouverts au public
- 2) Limiter l'utilisation de pesticides dans les jardins et domaines privés
- 3) Renforcer la protection des groupes vulnérables, y compris des professionnels
- 4) Protéger la nature et les services écosystémiques
- 5) Développer une agriculture urbaine compatible avec la préservation des écosystèmes

## 2. ACTIONS 2018-2022 – ÉTAT D'AVANCEMENT

### 2.1. Formation pour les professionnels travaillant avec des PPP

#### ❖ Mise en œuvre du système de certification belge de "Phytolice"™

Ref.	Objectif	Action	KSF
<b>RBC 2.1.1</b>	Certifier les connaissances des opérateurs de PPP Les examens de base certifiant les connaissances des candidats seront organisés à intervalle régulier et en nombre suffisant pour permettre à tous les (futurs) professionnels actifs sur le territoire régional d'obtenir une phytolice auprès de l'autorité fédérale..	Organiser les examens de base pour la phytolice	Organisation d'au moins un examen annuel pour chaque type de phytolice
<p>2018 : Non commencé.</p> <p>Les examens n'ont pas pu être organisés en 2018. Premières éditions en 2019.</p> <p>2019 : En cours.</p> <p>Les examens P1 (FR/NL), NP (FR/NL) et P2 (FR) ont été organisés.</p>			
<b>RBC 2.1.2</b>	Assurer la coordination avec l'autorité fédérale Les listes de lauréats de l'examen de base et les attestations de formation continue seront régulièrement transmises au SPF.	Communiquer au SPF la liste des lauréats des examens de base et des attestations de formation continue	Bon fonctionnement de l'interface d'échange entre organismes de formation et SPF
<p>2018 : Non commencé.</p> <p>Les examens n'ont pas pu être organisés en 2018. Premières éditions en 2019.</p> <p>2019 : En cours.</p> <p>Les listes de lauréats des premiers examens organisés en 2019 ont bien été communiquées à l'autorité fédérale pour l'octroi de phytolices. Le processus semble fonctionnel.</p>			

❖ Accès à une formation (initiale et continue) adéquate

Ref.	Objectif	Action	KSF
<b>RBC 2.1.3</b>	Assurer la formation initiale des opérateurs de PPP	Organiser les formations initiales	Organisation d'au moins une session annuelle de formation initiale pour chaque type de phytolice
Des sessions de formation initiale seront organisées en nombre suffisant pour les différentes phytolices, et les attestations de formation initiale seront délivrées selon les dispositions réglementaires.			
2018 : En cours.			
Bruxelles Environnement a initié ces actions au travers d'un Centre de compétence en gestion écologique. Les formations initiales pour la phytolice ont été initiées fin 2018, avec la formation P1.			
2019 : En cours.			
Les formations initiales NP et P2 (FR).			
<b>RBC 2.1.4</b>	Assurer la formation initiale des opérateurs de PPP	Tenir à jour les supports de formation initiale	Révision au moins tous les deux ans ou dès qu'une évolution majeure l'impose
<i>Les contenus des supports des formations initiales (syllabus et diaporamas) seront périodiquement mis à jour afin de tenir compte, notamment, des évolutions législatives, scientifiques et techniques.</i>			
2018 : Non commencé.			
Action prévue pour 2020-2021 avec alignement sur le référentiel de gestion écologique (cf. action RBC 2.9.3).			
2019 : Non commencé.			
Action prévue pour 2021-2022 (retard du référentiel et manque de ressources humaines) (cf. action RBC 2.9.3).			
<b>RBC 2.1.5</b>	Assurer la formation continue des opérateurs de PPP	Organiser les activités de formation continue	Communication adaptée vers les organismes de formation potentiels ; Organisation d'un nombre suffisant d'activités pour chaque type de phytolice
<i>Des activités de formation continue seront organisées (et/ou reconnues) en nombre suffisant pour les différentes phytolices, et les attestations de formation continue délivrées, selon les dispositions réglementaires.</i>			
2018 : Non commencé.			
Les activités de formation continue reconnues n'ont pas été organisées en 2018. Des activités liées aux formations initiales (ouverture de modules des formations initiales P2, NP et P1) sont organisées depuis début 2019.			
2019 : En cours.			
Les modules de formation initiale P2 et la formation NP ont été ouverts à titre de formation continue. Une seule autre demande de reconnaissance de formation a été introduite.			
<b>RBC 2.1.6</b>	Assurer la formation continue des opérateurs de PPP	Proposer une offre d'activités de formation continue équilibrée	Activités de formation continue dans plus de 3 modules thématiques par an ; Communication adaptée vers les organismes de formation potentiels

*L'analyse des demandes de reconnaissance des activités de formation continue assurera que l'offre proposée pour les opérateurs traite d'une diversité de thématiques suffisante pour garantir une formation équilibrée et adaptée aux différents publics cibles.*

2018 : Non commencé.

Les activités de formation continue sont organisées depuis 2019.

2019 : En cours.

La RBC n'a reçu qu'une demande de reconnaissance d'activité de formation continue en 2019. Plusieurs raisons peuvent expliquer cela : l'absence d'organismes de formation spécifiques aux secteurs verts sur le territoire régional, la méconnaissance de cette possibilité, la reconnaissance d'activités par les autres régions (bien qu'elles soient organisées en région bruxelloise).

Des mesures correctives seront proposées en 2020.

## RBC 2.1.7

Assurer la formation continue des opérateurs de PPP

Proposer une offre d'activités de formation continue rencontrant également les objectifs des autres plans, programmes et stratégies régionaux

Coordination avec les autres plans et programmes régionaux ;  
Communication adaptée vers les organismes de formation ;  
Organisation d'au moins deux activités de formation concernant les biocides.

*Les activités de formation continue mettront particulièrement l'accent sur les objectifs de la Région de Bruxelles-Capitale visés par le Plan Régional Nature ou la stratégie Good Food. Elles aborderont également la réduction des biocides.*

2018 : En cours.

Les activités du Centre de compétence en gestion écologique se sont centrées sur des activités non reconnues pour la phytolice (i.e. la thématique de la réduction des pesticides y est abordée mais de manière non suffisante en termes quantitatifs) :

- 23/04/18 : Droit de cité pour la biodiversité - État des lieux et des enjeux de la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale
- 28/05/18 : Abeilles en ville : état des lieux et perspectives de protection des pollinisateurs sauvages (compétition domestiques/sauvages)
- 03/10/18 : Intégrer la faune dans les espaces verts (visites de terrain)
- 05/11/18 : Urbanisme et biodiversité (Coefficient de potentiel de biodiversité par surface CBS+ et Ecopotential)
- 05/10/18 : Bâti et biodiversité (séminaire bâtiment durable)
- 06/12/18 : Espaces verts circulaires : intégrer la circularité des flux de matière à la gestion des espaces verts

Les participants à ces formations sont essentiellement des gestionnaires d'espaces publics. Une réflexion sera lancée pour cibler d'autres publics professionnels (thématiques, heures et périodes de formation, etc.).

2019 : En cours :

Via le Centre de compétence en gestion écologique :

- 26/03/19 : Végétaliser le bâti – quand l'urbanisme passe au vert
- 23/04/19 : Plantes exotiques envahissantes
- 06 et 07/05/19 : Les plantations d'alignement en ville
- 28/05/19 : Fleurissement urbain durable
- 2/10/19 : Sols vivants en espaces verts

<b>RBC</b> <b>2.1.8</b>	Mettre les supports de formation à disposition de chacun	Mettre à disposition sur Internet les supports de formation initiale et d'activités de formation continue	Communication adaptée vers les organismes de formation
----------------------------	--	---	--

*Les supports de la formation initiale, régulièrement tenus à jour, ainsi que les supports des activités de formation continue, seront disponibles sur le site Internet de Bruxelles Environnement.*

2018 : Non commencé.


Des problèmes techniques et en termes de droit d'auteur limitent actuellement la mise à disposition des diaporamas et syllabus au grand public. Le problème sera résolu en 2019, en parallèle avec la constitution du référentiel de gestion écologique.

2019 : Non commencé.

Le problème n'a pas été résolu. Des options sont à l'étude pour 2020.

## 2.2. Vente de pesticides

### ❖ Information générale dans les points de vente de pesticides pour le grand public

Ref.	Objectif	Action	KSF
<b>Bel.</b> <b>2.2.1</b> 	Sensibilisation des utilisateurs de PPP à usage amateur pour adopter une attitude 'risque faible'	Mettre à jour l'information générale obligatoire dans les lieux de vente de PPP à usage amateur	Disponibilité de nouvelles instructions pour les distributeurs de PPP amateurs en 2019
	<i>Sensibilisation des utilisateurs de PPP à usage amateur au sujet des voies d'exposition (dermique, ingestion...) lors de l'application des PPP et des moyens pour réduire ces risques afin d'adopter une attitude qui minimise les risques. Les campagnes de sensibilisation sont disponibles en 2019 au plus tard sur les lieux de vente des PPP à usage non professionnel selon le prescrit de l'article 5 de l'arrêté royal du 04/09/12 relatif au PFRP. Il peut être envisagé de conserver la campagne de communication existante et de la compléter par des actions de communication supplémentaires telles que la distribution de flyers et le ramassage des produits périmés et/ou qui ne sont plus agréés, et les emballages vides.</i>		

2018 : Non commencé.

L'action, coordonnée par la RBC, est portée par un groupe de travail *ad hoc* dépendant de la NTF et associé au Conseil d'avis du NAPAN. Les travaux sont entamés en 2019.

2019 : En cours.

Un groupe de travail national, coordonné par Bruxelles Environnement pour la NTF, a été initié afin de réviser les contenus et modalités de l'information générale obligatoire en magasins. Deux avant-projets d'affiches (un sur les méthodes alternatives aux PPP, l'autre sur les mesures de réduction du risque) ont été préparés par ce groupe de travail. Sur cette base, de nouveaux outils de communication devraient être finalisés pour juin 2020. Les nouvelles instructions seront alors communiquées aux distributeurs pour une mise en œuvre effective des nouvelles obligations d'affichage en janvier 2021.

### ❖ Disponibilité de conseillers certifiés sur les lieux de vente de PPP non professionnels

Ref.	Objectif	Action	KSF
<b>RBC</b> <b>2.2.1</b>	Garantir la qualité des informations fournies sur les lieux de vente	Améliorer les connaissances des conseillers NP	Recensement des points de vente ; Organisation annuelle de formations initiales et activités de formation continue pour la phytolice NP
	<i>Cette action permettra de stimuler la participation des titulaires de phytolices NP à des activités de formation continue spécifiques et de s'assurer de leur connaissance des spécificités régionales.</i>		

2018 : En cours.

Les supports de formation pour la phytolice NP ont été finalisés fin 2018 ; une formation organisée a dû être reportée début 2019, faute d'un nombre suffisant d'inscrits.

Le recensement des points de vente a été partiellement entamé dans le cadre de la phase diagnostique du Centre de compétence en gestion écologique, mais les données sont lacunaires. Une



nouvelle méthodologie sera développée pour tenir à jour la liste des distributeurs.  
2019 : En cours.

Première formation NP et formations continues organisées pour les titulaires NP.  
Ce poste devra toutefois être renforcé.

**RBC  
2.2.2**

Garantir la qualité des informations fournies sur les lieux de vente

Favoriser les bonnes pratiques de vente de pesticides aux particuliers

Recensement des points de vente ; Disponibilité d'outils de communication adaptés

*La Région élaborera une charte de bonnes pratiques liées à la vente des produits phytopharmaceutiques et des biocides utilisés en extérieur. Les acteurs du secteur seront consultés à cet effet.*

2018 : Non commencé.

Aucune action n'a pas été entamée en 2018.

L'action était en suspens en l'attente des avis de la Cour constitutionnelle sur les décrets wallon et flamand permettant aux régions d'agir au niveau de la vente des produits, afin de confirmer la compétence régionale en termes d'encadrement des ventes (p.ex. vente en armoire). Cette compétence a été confirmée début 2019 (Cf. arrêts 32/2019 et 38/2019 du 28 février 2019).

La RBC portera par ailleurs la coordination de l'action Bel 2.2.1. en 2019.

2019 : Non commencé.



Voir Bel 2.2.1.

## ❖ PPP à usage professionnel uniquement disponibles pour les titulaires d'une phytolice)

La Région de Bruxelles-Capitale ne possède pas de compétence en la matière..

### 2.3. Information et sensibilisation générale en matière de pesticides et d'alternatives

#### ❖ Information équilibrée vers le grand public

Ref.	Objectif	Action	KSF
Bel. 2.3.1 	Harmoniser le cadre de la communication sur les biopesticides et autres alternatives pour le secteur non agricole. 	État des lieux et échange d'expérience au sujet des biopesticides et autres alternatives	Échange de connaissances ; Communication harmonisée ; Au moins une réunion annuelle des experts et des acteurs de la communication vers les amateurs (autorités publiques et parties prenantes)

*Cette action tente d'harmoniser la communication sur les pesticides à usage non agricole tel que les biopesticides pour l'usage amateur, l'entretien des espaces verts et des surfaces dures.*

Le projet a été reporté en raison d'autres priorités.

**RBC  
2.3.1**

Communiquer efficacement vers les différents publics cibles

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie et un plan de communication

Disponibilité du plan de communication (octobre 2018 au plus tard) ; Coordination avec les autres plans et programmes régionaux

*Une stratégie et un plan de communication préciseront les publics, messages, actions, dispositifs et planning de communication pour la période 2018-2022, de manière à rencontrer les objectifs généraux du présent programme de réduction des pesticides. Un soin particulier sera apporté à leur bonne articulation aux autres stratégies et plans de communication développés en Région de Bruxelles-Capitale, principalement dans le cadre du Plan Régional Nature (mesure 21) et de la stratégie Good Food.*

2018 : En cours.

Une stratégie de communication, développée dans le cadre de la mesure 21 du plan régional nature, est finalisée et en attente de validation formelle. Toutefois, une nouvelle orientation de communication conjointe sur les aspects liés au Plan et au présent Programme à destination des professionnels sera développée en 2019 afin d'uniformiser les outils développés et la communication y associée. Cette nouvelle orientation visera de manière distincte le grand public (mois thématique) et les professionnels (portail dédié).

Les actions pour le grand public se sont concentrées lors de la Semaine sans pesticides (20-30 mars) et lors de la première édition de la Foire du Jardin Naturel.

2019 : En cours.

Pas de stratégie de communication formellement validée. Le marché public devant permettre de consolider la stratégie pour les professionnels n'a pu être lancé ; il sera réintroduit en 2020.

Les actions pour le grand public se sont concentrées lors de la Semaine sans pesticides (20-30 mars), dont une session d'ouverture en présence du sénateur français Joël Labbé, et lors de la deuxième édition de la Foire du Jardin Naturel.

**RBC  
2.3.2**

Communiquer efficacement vers les différents publics cibles

Évaluer les comportements, attitudes et opinions des publics cibles

Réalisation d'au-moins 1 sondage « grand public », 1 sondage « professionnels des espaces verts », 1 sondage « Groupes vulnérables » ; Réalisation d'une étude sur les pratiques de jardinage amateur

*Des enquêtes, baromètres et études seront réalisées auprès des différents publics de manière à alimenter les outils de communication, vérifier l'effectivité des campagnes, cibler les besoins d'informations, etc. Une étude sur les pratiques de jardinage amateur sera réalisée à titre d'état des lieux, et ce afin de formuler des pistes d'actions prioritaires.*

2018 : En cours.

Plusieurs éléments sont à considérer :

- Réalisation de la phase diagnostique du Centre de compétence en gestion écologique (au niveau des besoins en termes de formation).  
[Voir Bruxelles Environnement. (2018). *Diagnostic préalable à l'organisation de formations pour la phytolice en Région de Bruxelles-Capitale.*]  
Ces données seront retravaillées avec les principaux acteurs de la formation professionnelle en 2019 pour optimiser l'offre et les activités du Centre de compétence.
- Attribution du marché pour l'étude Hortésia portant sur les jardins privés et entreprises de parcs et jardins. L'étude vise à déterminer, au-delà des pratiques, les opinions, attitudes et attentes des bruxellois par rapport à leurs jardins. Étude réalisée en 2019 par l'Institut de Gestion de l'Environnement et Aménagement du Territoire de l'Université Libre de Bruxelles (IGEAT-ULB).
- Le baromètre environnemental 2017-2018 de Bruxelles Environnement a pu mettre en évidence que la santé (60%) et la qualité de l'alimentation (48%) sont les deux premières préoccupations des Bruxellois. Dans les préoccupations plus spécifiques, la présence de polluants dans l'alimentation (et notamment de pesticides) est en tête de classement des nuisances avec 56% des Bruxellois, tandis que les produits chimiques ménagers sont en troisième position (37% des répondants) ex-aequo avec les émissions routières, et après la qualité de l'air. Quelques questions abordent superficiellement la problématique des pesticides, on y apprend ainsi que 50% des répondants n'utilisent pas ou peu de pesticides (mais la formulation de la question est équivoque et pourrait avoir provoqué des réponses contradictoires), et seuls 9% seraient favorables à l'utilisation d'herbicides pour lutter contre la végétation spontanée en voiries.



2019 : En cours.

- Poursuite de l'étude Hortésie, les résultats seront livrés fin du premier trimestre 2020.
- Une enquête auprès des gestionnaires de milieux d'accueil de la petite enfance a été réalisée en 2019 par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), pour évaluer et guider la mise en œuvre du projet « zéro pesticide en milieu d'accueil », mené en collaboration avec Bruxelles Environnement et Adalia 2.0. Les résultats indiquent un bon niveau de connaissance des interdictions régionales d'utilisation de PPP en vigueur dans ces établissements accueillant un public vulnérable : 99,5% de l'échantillon (422 individus, 25% de la capacité d'accueil) savent que l'utilisation de PPP de synthèse est interdite en milieu d'accueil, contre 82% pour les « biopesticides »/produits « eco »/« bio ». Par ailleurs, 50 % des répondants disposant d'un espace extérieur et ayant initialement des pratiques non conformes à la législation, affirment avoir modifié leurs pratiques grâce à l'information communiquée via le projet « zéro pesticide en milieu d'accueil ». Notons néanmoins que l'échantillon contenait très peu de structures familiales non-subsidées. Le rapport d'évaluation (non publié à l'heure actuelle) reprend des recommandations pour améliorer le niveau d'information et de sensibilisation de ce public cible à l'avenir.
- Un travail général de coordination a été lancé au sein de Bruxelles Environnement concernant l'organisation des sondages. Ce travail doit faciliter à terme l'organisation d'enquêtes auprès du grand public sur diverses thématiques. En parallèle, la conception d'un nouveau baromètre a été initiée ; il sera organisé en 2020.

**RBC  
2.3.3**

Assurer la disponibilité de relais citoyens

Former les Maîtres Maraîchers et Maîtres Composteurs sur la thématique

Continuation des formations MM et MC

*Les informations présentées dans le cadre des formations existantes seront adaptées et mises à jour pour tenir compte des évolutions récentes et futures en matière d'utilisation de pesticides et de leurs alternatives applicables au jardin potager.*

2018 : Non commencé.

L'action est reportée à 2020-2021.

2019 : Non commencé.

Faute de ressources, l'action n'a pas pu être entreprise. Elle sera réévaluée au regard des projets actuellement en cours et des dynamiques récentes. Le cas échéant, l'action sera modifiée, annulée ou reportée à 2021-2022.

**RBC  
2.3.4**

Assurer la disponibilité de relais citoyens

Créer des « Maîtres Jardiniers »

Coordination avec les MM et MC ; Étude sur les pratiques de jardinage domestique

*Des « Maîtres Jardiniers » bénévoles (d'abord en phase-pilote, la dénomination et le concept pourront évoluer) fourniront une information de qualité sur la conception et la gestion écologique du jardin d'agrément et des abords du bâti, ainsi que des conseils sur l'accueil de la biodiversité. Ils pourront être sollicités par les particuliers afin d'établir des diagnostics de maladies et ravageurs des plantes de jardin, et proposer des techniques de gestion naturelle afin d'y remédier.*

2018 : Non commencé.

L'action est reportée à 2020-2021.

2019 : Non commencé.

Faute de ressources, l'action n'a pas pu être entreprise. Elle sera réévaluée au regard des projets actuellement en cours et des dynamiques récentes. Le cas échéant, l'action sera modifiée, annulée ou reportée à 2021-2022.

**RBC  
2.3.5**

Assurer la disponibilité de relais citoyens

Renforcer les synergies avec les naturalistes

Continuation des formations naturalistes

*Un renforcement des partenariats avec les naturalistes actifs sur la Région sera recherché.*

2018 : Non commencé.

L'action est reportée à 2020-2021. Des contacts informels ont toutefois été pris.

2019 : Non commencé

**RBC  
2.3.6**

Accompagner à la transition du paysage  
bruxellois

Sensibiliser les Bruxellois à la végétation spontanée

Faisabilité technique de l'adaptation du projet « Sauvages de ma rue » ; Fonctionnement du site « Belles de ma rue » ; Partenariats avec Tela Botanica

*La Région veillera au développement de stratégies adaptées visant à familiariser la population avec la flore adventice plus visible qu'autrefois. Une adaptation du programme français « Sauvages de ma Rue » en Région de Bruxelles-Capitale sera proposée.*

2018 : En cours.

Des balades guidées à la découverte des plantes sauvages dans le cadre de « Belles de ma rue » (BDMR) sont organisées annuellement et sont prévues par marché public jusque 2022. L'extension du projet BDMR à l'échelle de la région est toutefois suspendue suite à l'évaluation du fonctionnement des années 2017 et 2018. Le projet reste à ce stade limité à la commune de Saint-Gilles, qui a procédé à la remise à jour de son site Internet.

Des actions de sensibilisation sont également entreprises par la commune d'Etterbeek dans le cadre d'une subvention Agenda 21. Elle vise à augmenter la tolérance de la population face à la végétation spontanée se développant sur les trottoirs et autres parties de l'espace public.

Voir : <https://www.etterbeek.be/nos-services/environnement/0-pesticides-100-vie>

2019 : En cours.

Le projet BDMR se poursuit à Saint-Gilles et est redevenu autonome. <http://www.bellesdemarue.brussels/>

Les actions BDMR organisées par la région ont abouti à des balades guidées dans les 19 communes. Le marché court sur 4 ans. Dès 2020, le projet sera renommé Fleurs de trottoirs, à la demande de la commune de Saint-Gilles. <https://environnement.brussels/news/fleurs-de-trottoirs-entre-les-paves-la-nature-sauvage>

**RBC  
2.3.7**

Accompagner à la transition du paysage  
bruxellois

Modifier les standards du fleurissement public

Fonctionnement de la plateforme Arbres, Nature et Paysage.

*La Région veillera à développer des synergies allant dans le sens de nouvelles pratiques de fleurissement plus durables. La présente action devrait aboutir à la publication d'une charte de fleurissement en Région de Bruxelles-Capitale privilégiant les espèces pérennes et indigènes.*

2018 : En cours.

La réflexion est entamée au niveau du projet co-create PETAL (Plants for environmental transition and life) auquel participe Bruxelles Environnement en collaboration avec Bruxelles Mobilité, la Commune de Forest, la Ferme Nos Piliers, l'Institut Redouté-Peiffer, et Apis Bruoc Sella qui en assure la coordination. Le projet a été initié dans sa phase de conception en 2018, et fait l'objet d'un financement régional par Innoviris pour les années 2019 à 2021.

La rédaction d'une charte de fleurissement en découlera, de manière à s'articuler aux chartes développées dans le cadre du Plan nature (charte de l'arbre en ville et charte bâtiments nature admise). Les principales dispositions pourront être intégrées au référentiel de gestion écologique, en cours de développement.

En parallèle, des actions liées à la stratégie pour les pollinisateurs devraient compléter les données nécessaires à la rédaction de cette charte afin de renforcer l'intérêt du fleurissement pour les pollinisateurs :

- URBEESTRESS (octroi subvention ULB) permettra de définir les espèces de plantes butinées par les pollinisateurs sauvages et leur exposition aux pesticides. Le projet a nécessité l'installation de nichoirs à abeilles sauvages dans une cinquantaine d'espaces verts (et assimilés) au printemps 2018. Les données complètes seront disponibles courant 2019.

- TOXIFLORE (attribution marché public : ULB) déterminera les pesticides présents dans une série de plantes horticoles nectarifères vendues en jardinerie (et grande distribution) à des fins ornementales. Les résultats seront disponibles pour fin 2019.

2019 : En cours.

Le projet PETAL a perdu le soutien d'Innoviris et n'est plus financé ; il a été arrêté, sans résultat.

Les projets URBEESTRESS et TOXIFLORE sont en cours. Remise des rapports finaux au début du second trimestre 2020.

Une conférence sur le fleurissement a été organisée le 28/05/19 dans le cadre du Centre de compétence en gestion écologique. Les premiers résultats de TOXIFLORE y ont été présentés.

**RBC  
2.3.8**

Accompagner à la transition du paysage  
bruxellois

Identifier et valoriser les espaces et pratiques exemplaires

Continuation du projet « Réseau Nature » de Natagora ;  
Disponibilité du référentiel de gestion écologique et paysagère des  
espaces verts

*La Région veillera à assurer la visibilité des pratiques exemplaires et des espaces qui, en raison de leurs modes de gestion, méritent d'être mis en avant.*

2018 : En cours.

Le projet Réseau Nature de Natagora est poursuivi et une phase de contrôle du réseau existant a été développée par Natagora, à la demande de Bruxelles Environnement. Cette dynamique devrait bénéficier également à la Wallonie.

Le travail de conception du référentiel de gestion écologique a été lancé et sera poursuivi en 2019 pour une version « bêta » prévue pour fin 2019. Celui-ci pourra aboutir in fine à une forme de reconnaissance ou labellisation des espaces verts, abords d'entreprises et entrepreneurs (secteurs verts) qui en respectent les conditions.

Les actions développées en termes d'accompagnement par le Facilitateur nature seront focalisées sur des projets pilotes exemplaires en vue de leur valorisation à échelle régionale (p.ex. projets d'aménagements CityDev, projets d'aménagement/gestion des abords de crèches).

2019 : En cours.

Le Réseau Nature de Natagora est poursuivi. Des contacts ont été initiés pour le rapprocher du Label Entreprise Ecodynamique (LEED) de Bruxelles Environnement pour ce qui concerne la gestion des abords du bâtiment.

L'appel à projets « Accueil Nature » de Bruxelles Environnement, relayé par l'ONE dans le cadre du projet « zéro pesticide en milieu d'accueil », a été lancé. L'objectif est d'accompagner 5 établissements d'accueil de la petite enfance dans l'aménagement et la gestion écologique de leurs espaces extérieurs, et de partager les pratiques exemplaires par l'intermédiaire d'un guide à destination de tous les milieux d'accueil ; résultats attendus courant 2020.

Des projets exemplaires de gestion écologique d'abords d'écoles sont également lancés et soutenus par Bruxelles Environnement chaque année (22 projets nature et 20 projets potager en 2018, 14 projets nature et 16 projets potager en 2019), avec une valorisation des projets via le réseau « Bubble », la communauté d'enseignants éco-inspirants de la Région de Bruxelles-Capitale.

Un projet de convention entre Bruxelles Environnement et la SLRB (Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale) devrait également être finalisé en 2020 pour le lancement et la valorisation de projets exemplaires dans les abords de logements sociaux. Des partenariats avec des hôpitaux et des entreprises sont également à l'étude.

Une capsule vidéo de « bilan à mi-parcours » a été réalisée conjointement pour le Plan régionale nature et pour le présent Programme de réduction des pesticides. Elle a été présentée le 3 décembre 2019 lors d'un événement dédié à l'avenir de ces deux documents stratégiques. <https://vimeo.com/379214882>

Le référentiel n'est pas disponible actuellement. Des workshops de co-création ont été initiés avec les principaux acteurs publics concernés. Disponibilité estimée pour 2021 (voir action RBC 2.9.3).

<b>RBC 2.3.9</b>	Accompagner à la transition du paysage bruxellois	Mettre en place une signalétique régionale en matière de gestion écologique des espaces publics	Disponibilité du référentiel de gestion écologique des espaces verts ; Fonctionnement de la plateforme Arbres, Nature et Paysage
------------------	---	---	--

*Une signalétique régionale relative à la gestion écologique des espaces publics et espaces verts sera élaborée en collaboration avec les autres services publics de la Région et progressivement mise en place. Elle visera à renseigner les utilisateurs de ces espaces sur les modes de gestion mis en œuvre et l'évolution attendue du paysage urbain. La signalétique sera par ailleurs pensée en vue de son intégration paysagère.*

2018 : En cours.

Une réflexion est partiellement lancée dans le cadre du projet Agenda 21 de la commune d'Etterbeek (Cf. RBC 2.3.6). La signalétique sera abordée également dans le cadre du référentiel de gestion écologique, celui-ci visant à uniformiser les pratiques des différents gestionnaires.

2019 : En cours.

Le projet de la commune d'Etterbeek a été prolongé. Les actions sont développées en 2019 et devront se clôturer en 2020.

<https://www.etterbeek.be/nos-services/environnement/0-pesticides-100-vie>

<b>RBC 2.3.10</b>	Soutenir les initiatives citoyennes et associatives	Octroyer un soutien financier aux associations porteuses de projets pertinents	Maintien des espaces de coordination avec les autres plans et programmes
-------------------	---	--	--

*Des subsides seront octroyés aux associations informant, sensibilisant ou encadrant les particuliers, les professionnels ou les gestionnaires d'établissements accueillant des groupes vulnérables.*

2018 : En cours.

Des subventions facultatives sont octroyées annuellement aux associations demandeuses. Ces subventions sont généralement à cheval sur le programme pesticides et le plan nature.

En 2018, les subventions suivantes ont été attribuées sur les projets spécifiquement « pesticides » :

- Natagora – Réseau Nature
- Natagora – Pesticides
- Apis Bruoc Sella – Cellule d'appui pour des espaces publics sans pesticides

2019 : En cours.

En 2019, les subventions suivantes ont été attribuées sur les projets spécifiquement « pesticides » :

- Natagora – Réseau Nature
- Apis Bruoc Sella – Cellule d'appui pour des espaces publics sans pesticides

<b>RBC 2.3.11</b>	Soutenir les initiatives citoyennes et associatives	Inventorier l'offre et relayer les agendas des associations subsidiées	Opérationnalité de l'agenda sur le site de Bruxelles Environnement
-------------------	---	--	--

*Les actions proposées par les associations subsidiées seront relayées de manière centralisée sur le site de Bruxelles Environnement.*

2018 : Non commencé.

2019 : En cours.

L'agenda participatif de Bruxelles Environnement a été sensiblement amélioré. La plateforme « Participez » permet à tout porteur de projet de renseigner un événement dans une ou plusieurs thématiques portées par l'administration (Espaces verts et biodiversité, notamment). L'outil permet également de proposer des campagnes thématiques rassemblant plusieurs événements ; ce fut le cas en 2019 avec la Semaine sans pesticides (20-30 mars) et la Quinzaine des pollinisateurs (Deuxième quinzaine de mai). [www.environnement.brussels/participez](http://www.environnement.brussels/participez)



**RBC 2.3.12** Soutenir les initiatives citoyennes et associatives | Mettre en réseau les associations subsidiées et développer les synergies | Au moins 2 réunions (ou workshops ou tables rondes) par an ; Implication des acteurs associatifs dans les politiques régionales

*La mise en réseau des associations de protection de la nature, de l'environnement et des consommateurs actives dans la réduction des pesticides et l'adoption de pratiques alternatives sera favorisée.*

2018 : En cours.

Aucune réunion formelle n'a été organisée par Bruxelles Environnement aux fins spécifiques de la mise en œuvre du Programme. Toutefois, les différents acteurs associatifs ont l'occasion de se rencontrer lors de différents événements thématiques organisés par l'administration. Des coordinations accrues sont prévues en 2019 afin de structurer au mieux les différentes campagnes de communication et semaines thématiques (semaine sans pesticides, quinzaine des pollinisateurs, balades Belles de ma rue...).

2019 : En cours.

Pas d'action spécifiquement liée aux pesticides. Toutefois, via le RELAIS NATURE de Natagora (subsidié), une coordination accrue des associations sur les thématiques liées à la nature (et notamment la réduction des pesticides) a été constatée, en marge notamment des élections régionales.

## ❖ Systèmes de collecte d'informations concernant les cas d'empoisonnement

La Région de Bruxelles-Capitale ne possède pas de compétence en la matière.

### 2.4. Inspection de l'équipement pour l'application de PPP




La Région de Bruxelles-Capitale ne possède pas de compétence en la matière.

### 2.5. Annonce préalable de pulvérisations aux personnes potentiellement exposées

Ref.	Objectif	Action	KSF
<b>RBC 2.5.1</b>	Informier sur les risques involontaire d'exposition aux pulvérisations professionnelles	Faciliter la mise en œuvre de l'affichage informatif	Disponibilité de templates appropriés
<i>La Région veillera à mettre à disposition des professionnels des outils suffisants leur permettant de respecter au mieux leurs obligations d'affichage.</i>			
2018 : Non commencé.			
Les templates d'affichage sont mis à disposition des gestionnaires à la demande mais ne sont pas publiés librement sur Internet.			
2019 : Non commencé.			
Une modification de l'ordonnance du 20 juin 2013 sera proposée pour résoudre le problème.			
<b>RBC 2.5.2</b>	Informier sur les risques involontaire d'exposition aux pulvérisations professionnelles	Favoriser la cohabitation entre parcelles agricoles et riverains	Coordination avec la stratégie Good Food
<i>La Région mettra en place un projet-pilote d'information des riverains des parcelles pulvérisées, en bonne entente avec les agriculteurs.</i>			
2018 : Non commencé.			
Le projet est reporté à 2020-2021. Toutefois, des coordinations en amont avec le service Agriculture de Bruxelles Economie et Emploi sont menées afin d'améliorer la communication vers les publics agricoles.			

2019 : Non commencé.

## 2.6. Protection du milieu aquatique

Ref.	Objectif	Action	KSF
Bel. 2.6.1 	<p>Harmoniser l'approche de l'utilisation de pesticides pour l'entretien des voies ferrées et</p> <p>échange de bonnes pratiques  </p>	État des lieux et échange d'expérience au sujet de l'entretien des voies ferrées	Harmonisation des dérogations si nécessaire ; Échange de connaissances au sujet des techniques alternatives ; Au moins une réunion annuelle, interrégionale des autorités publiques et des gestionnaires du domaine ferré
<p><i>Les trois régions vont échanger leurs avis quant à l'utilisation de pesticides pour l'entretien du réseau ferroviaire : les pesticides sont-ils nécessaires, quelles sont les circonstances et les lieux dans lesquels l'utilisation peut être autorisée... ? Étant donné qu'Infrabel est une compagnie fédérale, il est souhaitable de disposer d'une position commune pour tout le territoire belge. L'échange des opinions et des bonnes pratiques devrait cependant favoriser une utilisation plus durable des pesticides.</i></p>			

2018 : Commencé.

Un groupe de travail piloté par le SPF Mobilité a été initié, dans l'objectif d'aboutir à un plan de réduction à l'échelle nationale pour INFRABEL. Bruxelles Environnement a régulièrement participé à ces réunions.

2019 : En cours.

Situation actuelle par rapport aux législations régionales :

Flandre :

Type 1 (voies)

1. Dérogation générale valable jusqu'à fin 2020 :
  - 1.1. Exigences plus strictes pour WWG (zones de captage)
  - 1.2. Plan de réduction pour les voies de faisceau et voies peu utilisées
  - 1.3. Limitations pour zones VEN via dispense ANB

Type 2 (installations)

1. Dérogation jusqu'à fin 2020 avec réduction progressive obligatoire, sauf pour les sous stations électriques d'alimentation caténaire.
2. Interdiction à partir de 2021

Bruxelles :

Type 1 (voies)

1. Dérogation générale valable jusqu'au 31/12/2022
  - a. Limitations pour zones « naturelles »
2. Dérogation pour glyphosate à renouveler
3. Dérogation L161 en Forêt de Soignes à renouveler
4. Interdiction dans les zones de protection des captages d'eau ;
5. Interdiction dans les zones tampons pour la protection du milieu aquatique ;
6. plan de réduction pour les voies de faisceau et voies peu utilisées

Type 2 (installations)

Interdiction définitive sauf pour les sous stations d'alimentation caténaire

Wallonie :

Type 1 (voies)



En attente d'un nouvel AGW  
Type 2 (installations)  
Interdiction décidée par Infrabel

**RBC 2.6.1** Protéger les eaux souterraines et eaux destinées à la consommation | Sensibiliser les occupants et utilisateurs de biens situés dans les zones de protection des captages d'eau destinée à la consommation | Disponibilité d'une liste des habitants et utilisateurs ; Collaboration avec les autorités communales concernées

*Les occupants et utilisateurs de biens situés dans ces zones bénéficieront de mesures d'information et de sensibilisation adaptées.*

2018 : Commencé.

Lancement d'une révision du dépliant de Natagora (subvention) sur les mesures de protection des zones de protection des captages et sur les méthodes alternatives aux pesticides.

2019 : En cours

Finalisation du nouveau dépliant de Natagora en collaboration avec Bruxelles Environnement. L'impression et la distribution des dépliants devrait être lancée à la suite de contacts avec les autorités communales concernées en 2020 afin d'identifier les modalités de distribution de l'information aux habitants de la zone de protection des captages de type III (la plus étendue).

Discussion au sein de la plateforme de coordination des opérateurs et acteurs de l'eau sur les modalités de signalisation (panneaux d'information) des zones de protection des captages d'eau de type III. Il a été convenu que Vivaqua mette en place cette signalisation, conformément à l'article n° 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23/02/2017 modifiant l'arrêté du 19/09/2002 délimitant les zones de protection des captages d'eau souterraine au Bois de la Cambre et à la Drève de Lorraine dans la forêt de Soignes. Action à suivre à partir de 2020.

**RBC 2.6.2** Protéger les eaux de surface | Sensibiliser les particuliers et les professionnels au respect des zones à risques et zones tampons établies pour protéger le milieu aquatique | Disponibilité de documents d'information

*Des actions de sensibilisation au respect des zones à risques et des zones tampons déterminées afin de protéger le milieu aquatique et les organismes aquatiques non cibles seront entreprises à destination des particuliers et des professionnels.*

2018 : Non commencé.

2019 : en cours

Contenu web sur le respect des zones tampons complété et illustré pour le rendre plus accessible : <https://environnement.brussels/thematiques/espaces-verts-et-biodiversite/les-pesticides/legislation-sur-lutilisation/zones-tampons>

Il est également prévu en 2020 de communiquer sur les zones tampons via l'affichage obligatoire dans les lieux de vente de PPP pour usage amateur, cf. action Bel.2.2.1.

**RBC 2.6.3** Surveiller la contamination des eaux et remédier aux pollutions | Surveiller la contamination des eaux souterraines et de surface, et déterminer les causes de pollutions constatées afin de proposer des mesures de remédiation | Mise en œuvre des programmes de surveillance du plan de gestion de l'eau

Le Programme de surveillance sera mis en œuvre dans le cadre du PGE. En cas de pollutions constatées dans les eaux souterraines ou de surface, les causes de celles-ci seront déterminées afin de proposer des mesures de remédiation.

2018 : Monitoring récurrent de la qualité chimique des eaux de surfaces (Senne, Canal, Woluwe) et des masses d'eau souterraine, en application du Plan de Gestion de l'eau 2016-2021 ([PGE 2016-2021](#))

- Eaux de surface :

Rapport sur [l'Etat de l'Environnement](#) 2015-2016 :

En ce qui concerne les pesticides figurant sur la liste des substances prioritaires et sur celle des autres polluants, les normes sont respectées depuis 2009. La contamination par les pesticides constatée dans les eaux souterraines de la Région ne se vérifie donc pas pour les eaux de surface.

Source : <https://environnement.brussels/synthese-2015-2016/eau-et-environnement-aquatique/qualite-chimique-des-eaux-de-surface>

- Eaux souterraines :

Rapport sur [l'Etat de l'Environnement](#) 2015-2016 :

4 des 5 masses d'eau souterraines de la Région bruxelloise atteignent le « bon état chimique ». En revanche, la masse d'eau des Sables du Bruxellien étant moins profonde et en lien plus direct avec les activités humaines, présente des contaminations significatives en nitrates, en certains pesticides et en tétrachloroéthylène. Les **pesticides** significativement présents à l'échelle de la masse d'eau du Bruxellien sont des herbicides : l'atrazine et ses produits de dégradation ainsi que le 2,6 dichlorobenzamide (BAM). Les dépassements des normes s'observent essentiellement dans la moitié ouest de la masse d'eau, notamment au niveau des captages d'eau potable du bois de la Cambre et de la forêt de Soignes ainsi qu'au niveau d'une zone peu urbanisée d'Uccle. La contamination en atrazine et dérivés témoignerait d'une pollution historique (l'atrazine est interdite d'utilisation depuis 2004) ou de l'usage prohibé d'anciens stocks de produits. D'autres herbicides ont également été observés localement et occasionnellement. Les pesticides présents sont principalement à usage domestique, privé ou public (entretien des jardins, des allées, des espaces verts, des cimetières...).

Les dispositions réglementaires relatives à la commercialisation et au retrait d'agrément de certains pesticides empêchant leur utilisation par les particuliers et les pouvoirs publics semblent avoir un impact positif sur l'amélioration de la qualité de la nappe. Source : <https://environnement.brussels/synthese-2015-2016/eau-et-environnement-aquatique/etat-chimique-des-eaux-souterraines>



Données 2018 : seule la masse d'eau des Sables du Bruxellien et de l'Yprésien présente en 2018 des dépassements par rapport à NQE (0,1 mg/l) pour le BAM, l'atrazine, ses métabolites et la simazine. Le BAM reste largement répandu au sein de la masse d'eau alors que les contaminations sont ponctuelles pour l'atrazine, ses métabolites et pour la simazine. Les sites contaminés présentent souvent un cocktail de pesticides. La présence de chlorothalonil SA et metolachlor ESA doit être confirmée par de nouvelles analyses.

2019 : Monitoring récurrent de la qualité chimique des eaux de surfaces (Senne, Canal, Woluwe) et des masses d'eau souterraine, en application du Plan de Gestion de l'eau 2016-2021 ([PGE 2016-2021](#))

En attente des résultats agrégés pour les dernières années et évalués sur base de l'année de référence 2016.

## 2.7. Diminution de l'utilisation de pesticides dans les zones ciblées

### ❖ Zones utilisées par le grand public ou des groupes vulnérables

Ref.	Objectif	Action	KSF
Bel. 2.7.1 	Harmoniser l'approche relative à l'utilisation de pesticides pour l'entretien des terrains de sport  et échange de bonnes pratiques 	État des lieux et échange d'expérience au sujet de l'entretien des terrains de sport	Harmonisation des dérogations si nécessaire ; Échange de connaissances au sujet des techniques alternatives ; Au moins une réunion annuelle interrégionale des autorités publiques et parties prenantes.



*Le projet vise à échanger les bonnes pratiques en matière d'entretien des terrains de sport. Un entretien sans pesticides est possible dans bien des cas.*

2018 : En cours.

Aucune coordination spécifique interrégionale n'a été organisée en 2018.

Au niveau bruxellois, attribution fin 2018 d'un marché public visant la rédaction d'un « Mémento de gestion écologique des gazons ornementaux et sportifs » dont les conclusions seront intégrées à terme au référentiel de gestion écologique fin 2020.

2019 : En cours.

Une réunion entre les autorités régionales a été organisée début 2019.

Des consultations sont entamées en Flandre sur l'opportunité de lancer un Green Deal pour les terrains de sport.

**RBC  
2.7.1**

Protéger les groupes vulnérables

Informier et accompagner les responsables et gestionnaires des établissements accueillant des groupes vulnérables

Disponibilité d'un listing des propriétaires et gestionnaires ;  
Disponibilité d'outils d'information adaptés

*Une information adéquate et un encadrement spécifique seront proposés aux gestionnaires des lieux et bâtiments accueillant des groupes vulnérables pour les aider à appliquer une gestion écologique de leurs espaces extérieurs.*

2018 : En cours.

Une coordination a été initiée avec l'ONE et l'asbl Adalia 2.0 pour ce qui concerne la gestion écologique des abords d'établissements d'accueil de la petite enfance (0-3 ans), sous le nom de projet « zéro pesticide en milieu d'accueil ». En parallèle à de l'information communiquée sur internet (lien : <https://www.one.be/professionnel/milieus-daccueil/sante-de-lenfant/objectif-zero-pesticide/>) et dans le journal d'information « Flash accueil », un appel à projets (« [Accueil Nature](#) ») a été lancé par Bruxelles Environnement avec pour objectif d'accompagner 5 établissements dans leur gestion tout en améliorant la capacité d'accueil de la biodiversité et en préservant un niveau maximal de sécurité des tout-petits (réaménagements, modification des pratiques, etc.). Une publication et mise en valeur des résultats est prévue.

Des projets exemplaires de gestion écologique d'abords d'écoles sont également lancés et soutenus par Bruxelles Environnement chaque année (22 projets nature et 20 projets potager en 2018, 14 projets nature et 16 projets potager en 2019), avec une valorisation des projets via le réseau « Bubble », la communauté d'enseignants éco-inspirants de la Région de Bruxelles-Capitale.

2019 : En cours

Le marché Accueil Nature est en cours. 5 crèches sont accompagnées et le guide technique à destination des milieux d'accueil est en cours de rédaction. Une enquête auprès des gestionnaires de milieux d'accueil de la petite enfance a été réalisée en 2019 par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), pour évaluer et guider l'implémentation du projet « zéro pesticide en milieu d'accueil », mené en collaboration avec Bruxelles Environnement et Adalia 2.0. Les résultats indiquent un bon niveau de connaissance des interdictions régionales d'utilisation de PPP en vigueur dans ces établissements accueillant un public vulnérable : 99,5% de l'échantillon (422 individus, 25% de la capacité d'accueil) savent que l'utilisation de PPP de synthèse est interdite en milieu d'accueil, contre 82% pour les « bio-pesticides »/produits « eco »/« bio ».

Bruxelles Environnement a également publié un [dossier pédagogique](#) sur la biodiversité à destination des écoles, qui inclut de l'information sur les pesticides et la protection des groupes vulnérables.

Des premiers contacts ont été pris avec des hôpitaux afin d'y lancer des projets exemplaires de gestion écologique de leurs abords en 2020.

**RBC  
2.7.2**

Protéger les groupes vulnérables

Monitorer l'évolution des pratiques d'utilisation de pesticides dans les établissements accueillant des groupes vulnérables

Communication suffisante sur les obligations de registres

*L'évolution des pratiques sera monitorée par l'analyse régulière des registres d'utilisation des PPP, du registre général des produits chimiques et/ou du registre des déchets dangereux.*

2018 : Non commencé.

Les prérequis (connaissance des obligations de tenue de registres) et la logistique associée à ce type de communication font défaut pour permettre un suivi efficace des utilisations de produits dans les établissements concernés. Une réflexion sera menée sur ce point.

2019 : Non commencé.

Des adaptations de la législation seront proposées pour permettre d'accroître le contrôle des interdictions concernées.

**RBC  
2.7.3**

Protéger les groupes vulnérables

Sensibiliser les riverains directs des établissements accueillant des groupes vulnérables

Disponibilité d'outils de communication adaptés

*La sensibilisation visera également les riverains directs des établissements concernés. Des outils (courriers-types, brochure, etc.) seront également mis à disposition des responsables des établissements concernés.*

2018 : Non commencé.

2019 : Non commencé.

**RBC  
2.7.4**

Protéger le grand public

Limiter l'utilisation de pesticides dans les espaces privés ouverts au public

Disponibilité d'un inventaire des espaces privés ouverts au public ;  
Disponibilité d'outils d'information sur les biopesticides ;  
Augmentation de l'offre en biopesticides (compétence fédérale).

*L'action visera à réduire les utilisations des PPP (et des biocides d'extérieur) dans ces espaces par des mesures de sensibilisation adéquates. L'adoption de nouvelles mesures réglementaires sera également étudiée.*

2018 : Non commencé.

2019 : Non commencé.

Ressources humaines insuffisantes pour adopter des mesures de sensibilisation et d'incitation. Le travail est dirigé vers une modification de la législation.

**RBC  
2.7.5**

Protéger le grand public

Limiter l'utilisation de pesticides dans les jardins et domaines privés

Étude sur les pratiques de jardinage domestique ; Disponibilité d'outils d'information sur les biopesticides ; Augmentation de l'offre en biopesticides (compétence fédérale)

*La Région souhaite mener des actions spécifiques pour réduire, voire restreindre, l'utilisation de pesticides dans les espaces privés. L'adoption de nouvelles mesures réglementaires sera également étudiée.*

2018 : En cours.

Différents projets sont en cours et évoqués supra (étude Hortésie, projet Réseau Nature de Natagora, Foire du Jardin Naturel).

2019 : En cours.

Les projets 2018 se poursuivent ou sont reproduits.

**RBC  
2.7.6**

Protéger le grand public

Accompagner les gestionnaires d'espaces publics

Fonctionnement du Facilitateur Nature ; Fonctionnement de la Plateforme Arbres, Nature et Paysage.

La Région proposera un accompagnement adapté lors de la dernière année de la période transitoire (2018), et veillera au respect de l'interdiction générale dès 2019.

2018 : En cours.

L'association Apis Bruoc Sella est subsidiée par la région pour accompagner les communes dans leur démarche zéro phyto. Des workshops et démonstrations de matériel sont organisés. L'association a également développé un *vade mecum* pour la réalisation de plans de désherbage, principal point noir dans la gestion communale.

[www.zeropesticide.brussels](http://www.zeropesticide.brussels)

Des rencontres sont organisées avec les gestionnaires des réseaux ferrés, afin de parvenir à un plan de réduction des usages de produits pour l'entretien des voies.

2019 : En cours.

La Cellule d'appui d'Apis Bruoc Sella poursuit ses activités subsidiées. Le *vade mecum* d'Apis Bruoc Sella fera l'objet d'adaptations et sera annexé au Référentiel de gestion écologique en tant que fiche thématique.

**RBC  
2.7.7**

Protéger le grand public

Monitorer les utilisations de pesticides autorisées par dérogation dans les espaces publics

Communication suffisante sur les obligations de registre ;  
Encadrement des dérogations à l'ordonnance pesticides

*Les utilisations de produits phytopharmaceutiques autorisées par dérogation dans les espaces publics (soit dans le cadre du plan d'application des gestionnaires publics, soit dans le cadre des dérogations générales) seront recensées, notamment via le registre d'utilisation obligatoire*

2018 : Non commencé.

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée, à l'exception du suivi des dérogations accordées aux gestionnaires de voies ferrées pour le désherbage chimique de certaines portions du rail (cf action Bel 2.6.1).

2019 : Non commencé.

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée, à l'exception du suivi des dérogations accordées aux gestionnaires de voies ferrées pour le désherbage chimique de certaines portions du rail (cf action Bel 2.6.1). Des adaptations de la législation seront proposées pour permettre d'accroître le contrôle des interdictions concernées.

## ❖ Protection de la faune et de la flore

Ref.	Objectif	Action	KSF
<b>RBC 2.7.8</b>	Protéger les zones (semi-)naturelles	Sensibiliser les habitants et riverains des zones (semi-)naturelles protégées	Disponibilité d'un listing d'adresses des habitants et riverains ; Disponibilité d'outils de communication adaptés

*Des actions de communication et de sensibilisation seront menées spécifiquement au niveau des sites Natura 2000 et réserves naturelles, où l'utilisation des pesticides est interdite. Les riverains des zones concernées, et ceux situés dans les périmètres de sécurité (60 mètres autour des zones Natura 2000) seront également visés.*

2018 : Non commencé.

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.

2019 : Non commencé.

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.

**RBC  
2.7.9**

Protéger les zones (semi-)naturelles

Monitorer les utilisations de pesticides autorisées par dérogation dans les zones (semi-)naturelles protégées

Communication suffisante sur les obligations de registre ;  
Encadrement des dérogations à l'ordonnance pesticides

*Les utilisations de pesticides autorisées par dérogation dans les zones naturelles protégées seront recensées. Des données seront récoltées sur les organismes combattus, les produits et quantités utilisés.*

2018 :

Une seule dérogation a été accordée par Bruxelles Environnement pour le désherbage chimique de la ligne ferroviaire 161 (ballast et pistes de sécurité) en forêt de Soignes, en zone Natura 2000. L'application d'un protocole d'échantillonnage et d'analyse faisait partie des conditions dérogatoires, afin de vérifier l'absence d'effets néfastes des pulvérisations sur les habitats Natura 2000 à proximité et sur les eaux de surface et souterraines.

2019 :

L'étude d'incidence reprise dans les conditions de dérogation pour le désherbage chimique de la ligne 161 a été lancée. Les premiers résultats sont rassurants (pas de résidus d'herbicides dans les échantillons d'eau et de sol prélevés), le rapport final sera disponible en 2020.

**RBC  
2.7.10**

Protéger les zones d'intérêt pour le réseau écologique bruxellois

Identifier et sensibiliser les gestionnaires des éléments d'intérêt écologique, et notamment les zones vertes et zones à haute valeur biologique définies par le PRAS

Disponibilité de l'inventaire des zones d'intérêt pour le REB ;  
Élaboration du plan opérationnel de mise en œuvre du REB ;  
Disponibilité d'outils de communication adaptés

*L'action de sensibilisation à la réduction des pesticides et à l'adoption de pratiques alternatives sera renforcée et étendue aux zones de développement et de liaison du réseau écologique bruxellois (REB).*

2018 : Non commencé.

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.

2019 : En cours.

Bien qu'ils n'aient pas vocation à répondre directement à l'action 2.7.10, deux marchés sont en cours dans le cadre du Plan nature :

- L'actualisation de la carte d'évaluation biologique (CEB) de la Région, dont une partie concerne notamment une étude de faisabilité de mise en œuvre de l'article 66 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation, visant à proposer des mesures incitatives (p.ex. primes) pour la conservation de biotopes urbains.
- Un marché de définition des objectifs du réseau écologique bruxellois (REB) en cours sur 5 quartiers pilotes

**RBC  
2.7.11**

Protéger les insectes pollinisateurs

Porter une attention particulière aux ressources et zones d'intérêt pour les pollinisateurs, et principalement pour les pollinisateurs sauvages

Adoption d'un plan d'action Abeilles et Pollinisateurs Sauvages (mesure 16, prescription 1 du PRN) ; Cartographie des « sites fonctionnels » et recensement des bourgades d'abeilles terrioles

*L'action consistera à sensibiliser à l'existence des pollinisateurs sauvages et à leurs modes de vie et de nidification. L'adoption de nouvelles mesures réglementaires pourra être également étudiée de manière à réduire l'utilisation des produits les plus problématiques pour les insectes pollinisateurs.*

2018 : En cours.

L'arrêté du 26 janvier 2017 interdisant l'utilisation de pesticides contenant du fipronil ou des néonicotinoïdes a été abrogé par le nouvel arrêté du 20 décembre 2018 interdisant l'utilisation de pesticides contenant des néonicotinoïdes ou des substances actives similaires. Ce nouvel arrêté étend l'interdiction d'utilisation à tous les insecticides systémiques agissant sur le même mode d'action que les néonicotinoïdes sans nécessairement faire partie de la même classe chimique, comme le sulfoxaflor ou le flupyradifurone.

Une réflexion sur la stratégie Abeilles et pollinisateurs est initiée. Une étude préliminaire à la constitution d'un Atlas a été commandée, afin de confronter les résultats des méthodes d'inventaires scientifiques et citoyens (participatifs).

Bruxelles Environnement a par ailleurs organisé pour la première fois la « Semaine des pollinisateurs », en mai 2018, suite à une décision de la Conférence interministérielle de l'environnement (CIE) d'organiser une semaine thématique coordonnée entre les différentes entités fédérées.

2019 : En cours.

Bruxelles Environnement a, par voie de marché public, initié la réalisation d'un inventaire des abeilles sauvages de la Région de Bruxelles-Capitale. La mission est coordonnée par l'Université Libre de Bruxelles, en collaboration avec l'Institut Royal des Sciences Naturelles et les associations naturalistes Natuurpunt et Natagora. Au-delà des données relatives à la distribution des quelques 200 espèces identifiées (en 2020), la mission prévoit également l'établissement d'une liste rouge d'espèces qui feront l'objet d'une protection juridique. Le projet s'accompagne aussi de l'établissement d'une liste de plantes à promouvoir pour conserver ou développer les populations de pollinisateurs.

Les projets de recherche URBEESTRESS et TOXIFLORE sont en cours (cf. RBC 2.3.7).

La stratégie régionale est par ailleurs retardée pour se calquer sur le timing d'adoption d'une stratégie nationale visant à faire écho à l'initiative européenne pour les pollinisateurs, au printemps 2020.

Des discussions ont été initiées avec les pompiers (SIAMU) en vue d'une coopération étroite sur la thématique des pollinisateurs. Un projet de convention a été rédigé, visant notamment la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*) et les modalités de lutte intégrée contre les autres hyménoptères (guêpes, frelons européens...) afin de réduire les risques pour la biodiversité. En collaboration avec la Société Royale Belge d'Entomologie (SRBE), les pompiers ont par ailleurs commencé à former leur personnel à la reconnaissance des différents hyménoptères, afin de ne pas intervenir lorsque ce n'est pas nécessaire (notamment pour ce qui concerne les bourgades d'abeilles sauvages terricoles).

## ❖ Zones récemment traitées accessibles au personnel agricole


Ref.	Objectif	Action	KSF
<b>RBC</b> <b>2.7.12</b>	Réduire les risques pour le personnel agricole	Sensibiliser et informer le personnel agricole sur les conduites appropriées pour accéder aux parcelles après un traitement	Recensement des exploitants agricoles ; Disponibilité d'outils de communication adaptés
<i>La Région veillera à ce qu'une information de qualité soit transmise au personnel agricole pour éviter les expositions aux produits avant et après les pulvérisations sur les parcelles.</i>			
2018 : Non commencé. Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.			
2019 : Non commencé. Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.			

## ❖ Protection de l'eau potable

(Voir actions RBC 2.6.1 et 2.6.3.)

### 2.8. Manipulation/stockage des PPP et leurs emballages/résidus

#### ❖ Limitation des risques avant, pendant et après la pulvérisation

Ref.	Objectif	Action	KSF
<b>Bel</b> <b>2.8.1</b> 	Standardisation des systèmes de vidange et de rinçage des bidons lors du transfert de PPP liquides vers la cuve de pulvérisation	En concertation avec les professionnels du secteur, le projet s'attèlera à rendre disponible l'information pour des systèmes harmonisés et à accompagner, au besoin, le déploiement de la technologie par tous moyens administratifs, normatifs voire réglementaires.	Disponibilité de l'information ; Mise en place de l'encadrement administratif, réglementaire ou normatif nécessaire.
<i>Plusieurs systèmes de vidange et de rinçage des bidons lors du transfert du produit vers la cuve de pulvérisation développés par l'industrie des PPP constituent une avancée considérable pour réduire les risques de pollution ponctuelle pour l'environnement et la santé humaine. La standardisation de ces systèmes afin de les rendre compatibles a été considérée comme un défi majeur dans le programme précédent du NAPAN. L'action vise à soutenir la standardisation des systèmes de rinçage et de vidange développés par l'industrie des PPP en propageant une information accessible et en mettant en place l'encadrement administratif, réglementaire ou normatif nécessaire. Cette action se fera en concertation avec les secteurs professionnels concernés.</i>			

Des informations ont été demandées à l'industrie. Les parties concernées sont des titulaires d'autorisations de PPP, qui ont développé des CTS. Bayer a donné une présentation de l'état des lieux



pour son système, EasyFlow. BASF a promis des informations sur l'état des lieux pour son projet, Easyconnect (soutenu également par Syngenta, Corteva, Nufarm, Adama). On attend ces informations. Dès qu'on aura une vision claire du statut de ces 2 systèmes existants, on pourra organiser une réunion pour aller de l'avant avec ce projet.

## ❖ Mesures additionnelles pour les amateurs

La Région de Bruxelles-Capitale ne possède pas de compétence en la matière.

## ❖ Mesures d'atténuation des risques pour les locaux de stockage utilisés par des professionnels

Ref.	Objectif	Action	KSF
RBC 2.8.1	Réduire les risques liés stockage de pesticides professionnels <i>Des contrôles réguliers seront organisés. Une attention particulière sera portée aux zones sensibles à risques accrus.</i>	Contrôler la conformité des locaux de stockage	Information suffisante des utilisateurs professionnels ; Organisation de contrôles réguliers
2018 : En cours.  Une campagne officielle d'inspection de locaux de stockage a été lancée fin 2018 par l'Inspectorat de Bruxelles Environnement. 1 seule non-conformité constatée.			
2019 : /			
RBC 2.8.2	Réduire les risques liés stockage de pesticides professionnels <i>Une communication sera mise en place de manière à sensibiliser les professionnels à la bonne gestion d'un local de stockage de PPP et, s'il échet, de biocides professionnels.</i>	Communiquer adéquatement sur la gestion des locaux de stockage	Disponibilité d'outils de communication adaptés
2018 : Non commencé. Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.			
2019 : En cours.  Il n'existe à ce jour pas d'outil de communication spécifique sur le stockage de PPP en Région bruxelloise, mais la gestion des locaux de stockage est abordée dans les formations phytoliceur de base et continues. Des syllabi pour les formations phytoliceur ont été créés et doivent encore être publiés. Ceux-ci contiennent notamment des informations sur le stockage de PPP.			

## 2.9. Lutte intégrée / integrated pest management (IPM)

### ❖ Favoriser les systèmes à faible apport comme la lutte intégrée et l'agriculture biologique

Ref.	Objectif	Action	KSF
RBC 2.9.1	Favoriser les systèmes de production alimentaire durables <i>La promotion et le développement d'une production agricole durable forment l'Axe 1 de la stratégie Good Food, visant tant la production professionnelle que l'autoproduction.</i>	Promouvoir l'agriculture biologique et la démarche agroécologique	Coordination avec la stratégie Good Food ; Fonctionnement de Boeren Brussel Paysan

2018 : En cours.

L'application de la stratégie Good Food a permis de faciliter l'accès à des lieux de production pour de l'agriculture durable, tout en stimulant l'apprentissage et les échanges d'expériences. Le nombre de projets d'agriculture urbaine professionnelle a presque doublé en l'espace de 3 ans (de 16 projets en 2015 à 32 projets en 2018).

Le projet Feder BoerenBruxselPaysans est un programme d'accompagnement et un espace-test destinés aux porteurs de projet en alimentation durable. Depuis 2016, 15 nouveaux agriculteurs développent leur projet de maraîchage, de culture d'herbes aromatiques ou de plantes médicinales. Ils bénéficient, entre-autres, d'un espace-test agricole d'environ 7 ha pour tester leur activité durant 3 ans, tout en bénéficiant d'un soutien méthodologique, technique, et de formations.

Lien vers le rapport Good Food : [https://document.environnement.brussels/opac\\_css/elecfile/BRO\\_2020\\_BilanStrategieGoodFood-FR-BD.pdf](https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/BRO_2020_BilanStrategieGoodFood-FR-BD.pdf)

Le service « Facilitateur bruxellois en Agriculture Urbaine » a également été mis sur pied pour informer et accompagner les porteurs de projet en agriculture urbaine.

2019 : En cours.

Poursuite des actions 2018. Bruxelles Environnement a par ailleurs participé à plusieurs groupes de travail pilotés par Bruxelles Économie et Emploi dans le cadre de la stratégie Good Food, notamment pour ce qui concerne la révision du bail à ferme. Un avant-projet de texte juridique relatif aux clauses agroécologiques (ou agro-environnementales) a été rédigé par le service Développement Nature. Le texte vise à permettre une meilleure protection des infrastructures agroécologiques nécessaires à la lutte biologique par conservation (haies, mares, etc.).

**RBC  
2.9.2**

Favoriser les systèmes de production alimentaire durables

Promouvoir la « charte de jardinage écologique » pour l'autoproduction

Disponibilité et visibilité de la charte de jardinage écologique ;  
Disponibilité de fiches techniques adaptées ;  
Coordination avec la stratégie Good Food

*Dans les activités d'autoproduction, aussi bien dans les potagers individuels que collectifs, la « charte de jardinage écologique » développée lors du PRRP 2013-2017 sera proposée.*

2018 : En cours.

Après concertation avec les équipes en charge du suivi des potagers, il s'avère qu'un guide technique simplifié à destination des potagistes débutants apparaît davantage nécessaire qu'une charte à proprement parler. Une équipe d'étudiants en gestion de l'environnement (IGEAT-ULB) a été chargée de rédiger un projet, dans le cadre de la participation de Bruxelles Environnement à l'encadrement de projets interdisciplinaires.

2019 : En cours.

Le travail proposé par les étudiants de l'IGEAT devra être adapté et devrait pouvoir faire l'objet d'une publication dans le courant de l'année 2020 (sous réserves de ressources suffisantes).

**RBC  
2.9.3**

Promouvoir la gestion écologique des espaces verts et espaces publics

Diffuser le référentiel de gestion écologique et paysagère des espaces verts

Mise en œuvre coordonnée de la mesure 10 du PRN

*La promotion de la gestion écologique des espaces publics et espaces verts est également l'une des priorités du PRN, qui prévoit la diffusion d'un guide de bonnes pratiques (mesure 2) et d'un référentiel de gestion écologique et paysagère des espaces verts (mesure 10).*

2018 : Non commencé.

Le référentiel n'est pas disponible actuellement. Des workshops de co-création ont été initiés avec les principaux acteurs publics concernés.

2019 : Non commencé.

Le référentiel n'est pas disponible actuellement. Des workshops de co-création ont été initiés avec les principaux acteurs publics concernés.  
Disponibilité estimée pour 2021.

<b>RBC 2.9.4</b>	Promouvoir la gestion écologique des espaces verts et espaces publics	Labéliser les entreprises de parcs et jardins engagées dans la réduction des pesticides	Disponibilité du référentiel de gestion écologique et paysagère des espaces verts ; Disponibilité du guide de bonnes pratiques
------------------	---	---	--

*La Région proposera une labélisation des entreprises de parcs et jardins actives sur le territoire bruxellois. Cette labélisation portera notamment sur la non-utilisation de pesticides ou le recours limité à des produits à faible impact environnemental, etc. Le secteur sera consulté à cet effet.*

2018 : Non commencé.  
Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.

2019 : Non commencé.  
Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.

Néanmoins, une approche complémentaire sera menée dès 2020 pour stimuler le secteur des entreprises de parcs et jardins : la création d'une grappe d'entreprises (cluster économique) visant à renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords, par la conception et la réalisation d'aménagements écologiques exemplaires.

## ❖ Création des conditions nécessaires pour favoriser la mise en œuvre de la lutte intégrée

Ref.	Objectif	Action	KSF
<b>RB C 2.9.5</b>	Accompagner les professionnels de l'agriculture urbaine	Mettre en place un service d'accompagnement et d'expertise en agriculture urbaine durable	Fonctionnement du service d'accompagnement ; Coordination avec la stratégie Good Food

*Le service d'accompagnement et d'expertise en agriculture urbaine développé dans cadre de la stratégie Good Food proposera également conseil et expertise sur l'application des principes de la lutte intégrée ou de l'agriculture biologique à destination des agriculteurs de la région.*

2018 : En cours.

Le service « Facilitateur bruxellois en Agriculture Urbaine » a été mis sur pied pour informer et accompagner les porteurs de projet en agriculture urbaine, notamment au niveau des techniques de production. Néanmoins, il serait nécessaire de développer son expertise en lutte intégrée, sujet qui est encore peu abordé actuellement, que ce soit dans les outils en ligne ou lors des accompagnements. Des liens avec les syllabi et formations pour la phytolice (abordant déjà les principes de la lutte intégrée) restent encore à développer.

2019 : En cours.

La situation n'a pas évolué par rapport à 2018, faute de ressources humaines suffisantes.

<b>RBC 2.9.6</b>	Accompagner les professionnels de l'agriculture urbaine	Favoriser les activités de recherche-action dans le domaine de l'agriculture urbaine durable	Espaces d'échanges avec le monde de la recherche ; Coordination avec la stratégie Good Food
------------------	---	--	---

*La recherche-action en matière de pratiques innovantes d'agriculture urbaine durable sera favorisée, et les résultats seront rendus accessibles et diffusés. Cette action sera développée dans le cadre de la stratégie Good Food (prescription 10).*

2018 : En cours.

Des recherches-actions sur l'agriculture urbaine ont été menées dans le cadre du programme « co-create » financé par Innoviris (Institut Bruxellois pour la Recherche et l'Innovation) :

- Le projet SPINCOOP (2015-2018), visant à étudier les conditions de viabilité économique et agro-écologique, de résilience et de création d'emploi du modèle SPIN Farming (Small Plot Intensive Farming) tel qu'adapté à Bruxelles par la coopérative de maraichers Cycle Farm.  
<http://www.cocreate.brussels/-SPINCOOP-?type=article&id=73>



- Le projet ULTRA-TREE (2015-2018), pour le développement d' Outils de soutien à l'installation de projets de maraîchage sur petites surfaces en zones péri-urbaines bruxelloises <http://www.cocreate.brussels/-UltraTree->
- Le projet SAULE (2017-2020), visant à réfléchir aux liens possibles entre les projets d'agriculture et de nouveaux logements en ville. Le projet se centre sur la Ferme du Chant des Cailles à Watermael- Boitsfort et sur le quartier des Archiducs – Logis-Floréal. <http://www.cocreate.brussels/-Saule->

**RBC 2.9.7** Accompagner les professionnels de l'agriculture urbaine | Proposer un centre de monitoring des organismes nuisibles aux cultures et un système d'alerte adapté | Coordination avec la stratégie Good Food

*En assurant le monitoring des organismes nuisibles, un projet pilote de système d'avertissement régional sera mis en place de manière à alerter les producteurs pour que des réponses appropriées puissent être apportées précocement (ou mises en place préventivement). Des partenariats avec des services d'alertes existants seront étudiés.*

2018 : Non commencé.  
Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.

2019 : Non commencé.  
Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.

**RBC 2.9.8** Accompagner les professionnels de l'agriculture urbaine | Détailler les principes généraux de la lutte intégrée dans les guides à l'installation des producteurs agricoles | Mise en œuvre coordonnée de la prescription 5 de Good Food

*Les principes généraux de la lutte (biologique) intégrée seront rappelés et détaillés dans les guides à l'installation destinés aux futurs professionnels de l'agriculture, tels que prévus par la stratégie Good Food (prescription 5).*

2018 : Non commencé.  
Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.

2019 : Non commencé.  
Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.

**RBC 2.9.9** Accompagner les professionnels de l'agriculture urbaine | Conditionner l'octroi de soutiens régionaux à la production alimentaire au respect des principes de la lutte intégrée | Mise en œuvre coordonnée de la prescription 6 de Good Food

*Les soutiens financiers régionaux accordés à des projets spécifiques de production alimentaire, notamment dans le cadre de la stratégie Good Food (prescription 6), seront conditionnés au respect des principes de la lutte intégrée.*

2018 : Non commencé.  
Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.

2019 : En cours.  
Une réflexion a été initiée, des propositions ont été formulées en ce sens dans le cadre de la rédaction de l'ordonnance relative au financement de l'agriculture. Bruxelles Environnement n'est toutefois pas pilote de ce projet.

**RBC 2.9.10** Accompagner les professionnels des espaces verts et espaces publics, de la conception à | Assurer le fonctionnement du Facilitateur Nature au sein de Bruxelles Environnement | Mise en œuvre coordonnée de la mesure 8 du PRN ; Coordination avec les autres facilitateurs au sein de l'administration

*Le Facilitateur Nature établi au sein de Bruxelles Environnement encadrera les professionnels de l'aménagement et de la gestion des espaces publics et espaces verts. Le Facilitateur Nature intègre l'ensemble des missions du Pôle de Gestion différenciée proposé dans le PRRP 2013-2017.*

2018 : En cours.

Le Facilitateur Nature est mis en place par le service Développement Nature de la Division Espaces Verts de Bruxelles Environnement. Il offre conseils et informations aux professionnels bruxellois via une adresse de contact par courrier électronique ([nature@environnement.brussels](mailto:nature@environnement.brussels)).  
<https://environnement.brussels/news/professionnels-de-l'environnement-faites-appel-au-facilitateur-nature>

2019 : En cours.

Le Facilitateur Nature a renforcé sa capacité d'accompagnement de projets de terrain (visites, rédaction de plans de gestion et cahiers de charges, suivi de chantiers...) et intègre par principe l'interdiction de l'usage des pesticides dans tous ses documents et recommandations.

**RBC 2.9.11** Accompagner les professionnels des espaces verts et espaces publics, de la conception à l'entretien | Développer et tenir à jour les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la production d'un matériel de formation, de sensibilisation, d'information et d'encadrement | Espaces d'échanges avec le monde de la recherche

*Le Facilitateur Nature veillera à développer et tenir à jour les connaissances nécessaires à son fonctionnement.*

2018 : Non commencé.

Faute de ressources humaines et financières suffisantes, cette action n'est pas menée.

2019 : Non commencé.

Faute de ressources humaines et financières suffisantes, cette action n'est pas menée.

**RBC 2.9.12** Accompagner les professionnels des espaces verts et espaces publics, de la conception à l'entretien | Constituer une plateforme d'échanges entre responsables de la lutte phytosanitaire dans les services publics | Mise en œuvre coordonnée de la mesure 2 du PRN ; Organisation de deux réunions annuelles au minimum

*Une plateforme d'échange sera créée de manière à faciliter la transmission d'informations et l'échange de bonnes pratiques entre les responsables de la lutte phytosanitaire au sein des services publics.*

2018 : Non commencé.

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.

2019 : Non commencé.

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée pour l'instant.

L'opportunité de rattacher cette action avec l'action RBC 2.9.14 (centre de monitoring des organismes nuisibles) sera étudiée à partir de 2020.

**RBC 2.9.13** Accompagner les professionnels des espaces verts et espaces publics, de la conception à l'entretien | Mettre en réseau et stimuler les échanges entre professionnels de la conception, de l'aménagement et de l'entretien des espaces extérieurs | Organisation d'une table-ronde annuelle au minimum

*L'action de mise en réseau, coordonnée par le Facilitateur Nature, dépassera les seuls services publics et englobera les secteurs verts de manière plus générale et les professionnels de l'aménagement (urbanistes, architectes, etc.).*

2018 : Non commencé.

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée. Elle est toutefois en partie réalisée lors des séminaires du Centre de compétence en gestion écologique.

2019 : Non commencé.

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée. Elle est toutefois en partie réalisée lors des séminaires du Centre de compétence en gestion écologique.

<b>RBC 2.9.14</b>	Accompagner les professionnels des espaces verts et espaces publics, de la conception à l'entretien	Proposer un centre de monitoring des organismes nuisibles et un système d'alerte adapté (hors zones agricoles)	Mise en œuvre des actions RBC 2.9.12 et 2.9.13
	<i>Voir RBC 2.9.7</i>		

2018 : Non commencé.

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.

2019 : En cours.

Une analyse comparative de systèmes de monitoring existant en Belgique et dans d'autres pays a été lancée en 2019. En attente d'un renfort en termes de ressources humaines pour finaliser ce « benchmarking » et lancer la phase opérationnelle du projet.

<b>RBC 2.9.15</b>	Accompagner les professionnels des espaces verts et espaces publics, de la conception à l'entretien	Proposer des prescriptions-types pour la rédaction de cahiers des charges	Mise en œuvre coordonnée de la mesure 12, prescription 2 du PRN ; Intégration des prescriptions-types au CCT.
	<i>La région proposera des prescriptions-types à introduire dans les cahiers des charges, en intégrant par exemple celles-ci au niveau du Cahier des charges type pour les travaux en voiries</i>		

2018 : Non commencé.

2019 : En cours.

Une révision du cahier de charges type (CCT) de Bruxelles Mobilité est entamée pour une publication souhaitée fin 2020. Bruxelles Environnement, via plusieurs départements concernés, est impliqué dans les groupes de travail thématiques. Le gouvernement a acté la nécessaire articulation du chapitre K (plantations) avec le futur référentiel de gestion écologique, sur lequel le travail sera mené de front.

Des négociations ont en parallèle été entamées avec l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP), en France, pour l'utilisation des « règles professionnelles du paysage » destinées aux entreprises d'espaces verts. Ces règles pourront être intégrées au référentiel.

## ❖ Renforcement des principes de la lutte intégrée

Ref.	Objectif	Action	KSF
<b>RBC 2.9.16</b>	Favoriser l'application des principes de la lutte intégrée	Encadrer les dérogations à l'ordonnance du 20 juin 2013	Consolidation de l'ordonnance du 20 juin 2013 ; Compatibilité avec l'ordonnance du 1er mars 2012.
<i>La Région étudiera les modalités d'une procédure de dérogation visant à encadrer au mieux l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à veiller au respect des principes de la lutte intégrée, et s'articulant aux autres régimes dérogatoires en vigueur.</i>			

2018 : En cours.

Une réflexion sur les modalités dérogatoires est entamée, sur le modèle de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012. Au vu des délais d'adoption d'un nouveau texte législatif, le projet est mis au frigo

jusqu'à la prochaine législature.

2019 : En cours.

Le projet d'ordonnance est progressivement adapté pour rencontrer d'autres ambitions, plus générales que la seule réduction des pesticides. Le travail de finalisation et d'adoption sera lancé en 2020.

**RBC  
2.9.17**

Favoriser l'application des principes de la lutte intégrée

Privilégier l'emploi de biopesticides et/ou de produits à faible risque en première intention quand une dérogation est possible

Consolidation de l'ordonnance du 20 juin 2013

*La Région étudiera la possibilité d'assouplir le cadre réglementaire pour permettre une utilisation des produits les moins préoccupants pour la santé des utilisateurs et pour l'environnement..*

Voir 2.9.16

**RBC  
2.9.18**

Assurer le respect des principes généraux de la lutte intégrée

Contrôler le respect des dispositions légales relatives à la lutte intégrée

Arrêté « Lutte intégrée » en application de l'article 12 de l'ordonnance du 20 juin 2013 ; Organisation de contrôles réguliers

*Un contrôle régulier des dispositions prises pour respecter les principes de la lutte intégrée, quelle que soit la zone, sera organisé.*

2018 : Non commencé.

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.

2019 : En cours.

Un projet d'arrêté « lutte intégrée » a été préparé, mais il est finalement décidé d'attendre la nouvelle ordonnance « gestion écologique » avant d'entamer la procédure d'adoption.

**RBC  
2.9.19**

Préciser les notions de gestion écologique et de lutte biologique

Assurer la cohérence des prescriptions en matière d'utilisation de pesticides, de conservation de la nature et de lutte contre les espèces invasives, au regard des objectifs de gestion écologique et de lutte biologique

Définition technique et juridique des concepts

*La Région veillera à préciser différents concepts (gestion écologique, lutte biologique, biocontrôle, etc.), leur articulation et leur cohérence au regard des réglementations régionales.*

Voir 2.9.16

## ❖ Stimulation de la mise en œuvre de la lutte intégrée dans les principes directeurs spécifiques aux secteurs

Ref.	Objectif	Action	KSF
<b>RBC 2.9.20</b>	Mettre à disposition des professionnels des lignes directrices de lutte intégrée spécifiques aux cultures ou secteurs concernés	Proposer des lignes directrices spécifiques pour les cultures pertinentes	Arrêté « Lutte intégrée » en application de l'article 12 de l'ordonnance du 20 juin 2013

*Des lignes directrices spécifiques à certaines cultures seront reconnues et/ou proposées par la Région, en veillant aux particularités de la pratique agricole ou horticole en milieu urbain.*

2018 : En cours.

Un travail préliminaire de recherche et de rédaction de fiches de lutte intégrée a été entamé dans le cadre du Centre de compétence en gestion écologique. En l'absence d'arrêté, ces fiches auront uniquement valeur informative.

2019 : En cours.

Le travail rédactionnel est toujours en cours, après réorientation légère des objectifs généraux de l'outil. Livraison des 13 premières fiches au premier trimestre 2020.

<b>RBC</b> <b>2.9.21</b>	Mettre à disposition des professionnels des lignes directrices de lutte intégrée spécifiques aux cultures ou secteurs concernés	Proposer des lignes directrices en matière de lutte intégrée appliquée à différents éléments du paysage urbain	Arrêté « Lutte intégrée » en application de l'article 12 de l'ordonnance du 20 juin 2013 Mise en œuvre coordonnée des mesures 2 et 10 du PRN
-----------------------------	---	--	---


*Des lignes directrices spécifiques à certaines cultures et secteurs professionnels seront reconnues et/ou proposées par la Région.*

Voir 2.9.20.

2019 : En cours.


En complément au travail rédactionnel initié en 2018, des fiches spécifiques à la gestion des maladies du gazon ont été commandées. Livraison prévue fin 2020.

## 2.10. Indicateurs

Ref.	Objectif	Action	KSF
Bel. <b>2.10.1</b> 	Disposer d'un ensemble d'indicateurs permettant de visualiser les paramètres principaux qui influencent les risques liés à l'utilisation des PPP	Contribution au Tableau de bord du NAPAN en apportant les indicateurs choisis par la NTF	Publication annuelle du Tableau de bord du NAPAN mis à jour

*Pour pouvoir gérer les risques causés par les pesticides, les indicateurs du Tableau de bord développés pendant le programme NAPAN précédent sont régulièrement mis à jour. Ces indicateurs illustrent de manière simple les paramètres principaux qui influencent les risques liés à l'utilisation de PPP. Ceux-ci incluent l'identification des tendances d'utilisation de certaines substances actives (p.ex. celles particulièrement préoccupantes), ou les pratiques qui requièrent une attention particulière et les bonnes pratiques à encourager comme mentionnées dans la directive 2009/128.*

Le tableau de bord est en développement depuis de nombreuses années. Le retard s'explique par l'ampleur du travail à réaliser au regard du personnel disponible et des priorités accordées à cet outil, non obligatoire. À ce stade, il comprend 28 indicateurs qui illustrent les cinq piliers de l'approche DPSIR (Moteurs, Pression, État, Impact et Réponses). Les indicateurs utilisent les données disponibles qui sont combinées afin d'obtenir des indices utiles pour le suivi de la problématique des PPPs. Les données proviennent notamment du suivi des ventes de PPP, du suivi de l'utilisation des PPPs, des données économique de la production agricole ainsi que du suivi de l'environnement effectués dans les régions. La publication devrait avoir lieu en 2020 après consultation du Conseil du NAPAN.

<b>Bel.</b> <b>2.10.2</b> 	Développement d'indicateurs européens	Suivi de la procédure de sélection des indicateurs européens	Participation active aux initiatives européennes
---	---------------------------------------	--	--

*Les initiatives européennes relatives aux indicateurs harmonisés telles que prévus à l'article 11 de la directive 2009/128 doivent être suivies activement par les représentants belges dans le but d'optimiser le Tableau de Bord NAPAN développé dans la mesure Bel.2.10.1.*

Au niveau de l'Union européenne, un ensemble réduit d'indicateurs a été développé dans un premier temps. Une série plus étendue est prévue par la suite. Actuellement, l'ensemble réduit est composé de deux indicateurs : le premier est basé sur les statistiques nationales de vente ; le second est basé sur le nombre d'autorisations de 120 jours. La directive 2019/782 modifiant la directive 2009/128 dans sa partie relative aux indicateurs harmonisés de l'UE a été publiée dans le Journal officiel de l'UE. Journal officiel de l'UE le 16 mai 2019. La transposition de l'article 15 de la directive 2009/128 est, en principe, une compétence à la fois fédérale et régionale mais, en raison de l'objet de la directive 2019/782, il s'agit d'une responsabilité fédérale. La directive 2019/782 a été transposée par le décret ministériel du 28 octobre 2019. Les HRI1 et HRI2 ont été calculés et publiés sur Phytoweb en septembre 2019. Conformément à la législation, les éléments prioritaires doivent être définis sur la base de ces indices. La Commission demande aux États membres de définir ces éléments prioritaires à partir de leurs propres indices.

<b>RBC</b> <b>2.10.1</b>	Fournir des données relatives à l'utilisation des pesticides	Mettre sur pied un « observatoire régional des pesticides »	Fonctionnement du Facilitateur Nature ; Publication sur le site de Bruxelles Environnement d'un état des lieux annuel (première publication : fin avril 2019 au plus tard) ; Contribution au Rapport sur l'état de l'environnement
-----------------------------	--	---	--

*Différentes sources d'informations doivent permettre de collecter et compiler les données liées à l'utilisation des pesticides en Région de Bruxelles-Capitale et à leur réduction, de manière à rendre compte de l'efficacité du programme ainsi que l'incidence des législations adoptées sur le territoire régional (efficacité, coûts, etc.). Si nécessaire, la Région pourra en conséquence adapter ses réglementations afin d'en garantir la pertinence. L'Observatoire pourra également proposer des études additionnelles visant à compléter l'information disponible sur la qualité de l'environnement et autres aspects pertinents de la thématique.*


2018 : En cours.

La compilation d'indicateurs est rendue compliquée par le manque de ressources humaines et par l'absence de systématisation du transfert des données (vides juridiques, imprécisions sur les autorités compétentes, etc.). Des projets d'études sont par ailleurs soutenus ou lancés en lien avec l'exposition des pollinisateurs aux pesticides (études URBEESTRESS et TOXIFLORE, voir l'action RBC 2.3.7 pour plus de détails).

2019 : En cours.

Un travail d'harmonisation des données d'utilisation des questionnaires de voies ferrées est initié, en vue de contribuer aux indicateurs européens.

## 2.11. Mesures d'atténuation des risques

Ref.	Objectif	Action	KSF
<b>Bel.</b> <b>2.11.1</b> 	Évaluation de la pertinence et de la praticabilité des mesures d'atténuation de risques à appliquer par les utilisateurs de PPP	<p>a) Vue d'ensemble des mesures d'atténuation de risques. Les principales mesures d'atténuation de risques font l'objet d'une révision et d'une évaluation pour établir leur degré de faisabilité. Une concertation entre les parties prenantes est organisée.</p> <p>b) Reconsidérer la politique – Le cas échéant, les autorisations de produits et les mesures d'atténuation des risques sont réexaminées. Une concertation avec les parties prenantes est organisée lorsque cela est pertinent. Les responsabilités respectives des autorités en matière de contrôle de la mise en œuvre de ces mesures sont établies.</p>	<p>Pour 2020, état des lieux des principales mesures d'atténuation</p> <p>Pour 2022, accord pour la reconsidération des mesures d'atténuation et/ou de la politique d'autorisation des PPP.</p>




*L'établissement de zones tampons pour la protection de l'eau ou le port d'équipements de protection individuelle sont des exemples de mesures d'atténuation fondant le processus d'autorisation. Ces mesures sont donc des prérequis à chaque autorisation.*

- a) *Les principales mesures d'atténuation (zones tampon, équipement de protection personnel, etc.) sont passées en revue et évaluées au niveau de leur pertinence et de leur praticabilité ;*
- b) *L'information récoltée sert de base pour réévaluer quelques mesures de réduction des risques. En parallèle, cette information est aussi utilisée pour reconsidérer l'autorisation de plusieurs produits et pour promouvoir, si nécessaire, un changement de comportement des utilisateurs professionnels dans ce domaine. Sur base de ces résultats, les autorisations ou les mesures d'atténuation des risques seront reconsidérées et discutées avec les parties prenantes. Le cas échéant, les responsabilités respectives des autorités en matière de contrôle de la mise en œuvre de ces mesures seront établies et clarifiées.*

- a) L'objectif a été atteint. Tout d'abord, une liste récapitulative a été dressée de toutes les mesures possibles de réduction du risque ou autres phrases d'avertissement apparaissant sur les autorisations existantes de PPP. Cette liste récapitulative a été passée en revue afin d'évaluer les mesures quant à leur intelligibilité, leur faisabilité et leur utilité. Cela s'est fait en collaboration entre, d'une part, l'organisation coupole des syndicats agricoles Agrofront et l'organisation coupole des fabricants de produits phytopharmaceutiques Phytofar et, d'autre part, les autorités fédérales et régionales compétentes. Des réunions ont été organisées les 5/04/18, 21/06/18, 19/10/18, 25/01/19, 26/04/19, 6/09/19 et 7/10/19. Les procès-verbaux sont disponibles. Le fruit de ces travaux est un inventaire reprenant tous les arguments permettant d'établir une liste de mentions qui, d'une part, continueront d'être utilisées et qui, d'autre part, nécessitent encore une discussion. Sur cette base, la deuxième partie de ce point d'action s'est limitée à un remaniement de la mesure de réduction du risque instaurant des zones tampons pour les eaux de surface et les riverains.

Ref.	Objectif	Action	KSF
		b) L'action a été lancée. Une première concertation a été organisée le 10/12/2019 afin de récolter des informations et de permettre une discussion sur un nouveau concept pour la mise en place de zones tampons. Tout comme pour la première partie de cette action, la concertation s'est tenue entre Agrofront, Phytofar et les autorités régionales et fédérales compétentes. L'autorité fédérale est maintenant occupée à élaborer une proposition.	

## 2.12. Gestion et suivi du Plan

Ref.	Objectif	Action	KSF
Bel. 2.12.1 	Rapport national coordonné	Coordination du rapport au sein de la NTF	Publication d'un rapport national en 2022
À la fin du programme en 2022, un rapport national sera préparé et publié en coordonnant les rapports spécifiques des membres de la NTF.			
Le rapport coordonné est en cours de réalisation. La version intermédiaire rédigée à mi-programme est utilisée comme base de réflexion pour l'élaboration du programme suivant allant de 2023 à 2027. Le rapport est construit, comme le précédent, comme un document internet avec différents accès : via le thème, via le programme (Bel., Fed., Fla., RBC, Wal.), via la langue (FR, NL, DE, EN) sous format résumé ou détaillé avec, pour ce dernier format, les liens hypertextes vers les publications. La version finale sera réalisée à la fin du programme et publiée au début de 2023 sur le NAPAN Web (FR, NL, DE) ainsi que sur le site de la Commission de l'UE.			
Bel. 2.12.2 	Coordination du NAPAN	Définir et appliquer les principes de fonctionnement de la NTF	Fonctionnement de la NTF et du Conseil d'avis du NAPAN
Chaque membre compétent pour le NAPAN assure la coopération et coordination au sein de la NTF. Les parties prenantes participent au NAPAN via le Conseil d'avis du NAPAN.			
La NTF s'est réunie 9 fois pour coordonner les projets Bel. et pour échanger l'information pertinente pour la mise en oeuvre du NAPAN. Elle a fait valider le 22 février 2018 par la Conférence Interministérielle de l'Environnement élargie les nouvelles Lignes directrices relative à l'information obligatoire sur les lieux de vente des PPPs pour amateurs. Le Conseil du NAPAN (52 membres effectifs + 17 in Cc) s'est réuni sept fois et a été annulé deux fois par manque de sujets. Deux consultations écrites ont été organisées. Les parties prenantes sont désormais invitées à présenter au Conseil un sujet de leur choix.			
Bel. 2.12.3 	Impliquer le public dans le processus de décision relative au NAPAN	Consultation du public sur le NAPAN 2023-2027	Rapport de la consultation du public en 2022
En 2022, le public sera consulté au sujet du programme pour le NAPAN couvrant la période 2023-2027.			
Le programme 2023-2027 est en cours d'élaboration depuis le début de 2020. Une esquisse du programme sera réalisé par la NTF et approfondie avec le Conseil du NAPAN dans le courant de l'automne 2020. L'avant-projet sera ensuite, en 2021, soumis à l'approbation des autorités compétentes à la CIE. Le grand public et les différents Conseils prescrits par la législation seront consultés simultanément au début de 2022. Les modifications qui en résulteront seront débattues avec le Conseil du NAPAN afin de constituer le projet de programme. Celui-ci sera soumis à l'approbation des autorités dès la mi-2022.			

**Coordination :**

Pour Bruxelles Environnement : Julien RUELLE, Henri CAULIER  
Coordination suprarégionale (NTF): Henri CAULIER

**Rédaction :** Julien RUELLE, Henri CAULIER

**Ed. Resp. :** Frédéric FONTAINE et Barbara DEWULF – Avenue du Port 86C/3000- 1000 Bruxelles